



---

Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par vidéoconférence le 17 juin 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

---

**GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LE 27 SEPTEMBRE 2024, JOUR DE LA MARCHÉ POUR LE CLIMAT, POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ**

**RÉSOLUTION 078-24**

**CONSIDÉRANT QUE** la Marche pour le climat de septembre est maintenant un événement annuel bien implanté et qui constitue un moment phare dans la lutte pour la protection de notre planète tout comme pour le Jour de la Terre ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité au transport en commun est un pilier indispensable à une transition juste et écologique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à la protection de l'environnement, entre autres à la réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS souhaite permettre à la population de prendre part aux activités de sensibilisation à la protection de l'environnement organisées par différents organismes de Sherbrooke en utilisant le transport en commun ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit cette publication ;

**CONSIDÉRANT** les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration accorde à la clientèle la gratuité du transport en commun le 27 septembre 2024, Jour de la Marche pour le climat, pour le transport urbain et adapté.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

**ADOPTÉ**

---

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

La secrétaire

Vicky Martineau

---